

**Avis sur l'enquête publique relative à l'implantation d'un centre de matériaux alternatifs au 1 route de Gourdon lieu-dit les Souquettes. Commune du Bar sur Loup.
Arrêté Préfectoral: N° 17079 société MAT'ILD**

Date du dépôt de l'avis: 05 janvier 2023 **lieu du dépôt de l'avis :** mairie du Bar sur Loup.

Objet de l'avis: Remarques, questions et demandes portant sur le risque d'amplification de la pollution actuelle des nappes phréatiques profondes, des cours d'eau de surface et des conséquences du futur charroi supplémentaire.

Je présente ici trois historiques relatifs à la pollution actuelle des sous-sols à la Sarrée qui associés aux risques potentiels de l'exploitation du centre de matériaux alternatifs viendront amplifier le phénomène, ainsi que la problématique du charroi.

Historique du 1^{er} événement : Le 4 décembre 1968 débutait l'exploitation d'une UIOM «usine d'incinération d'ordures ménagères» Cette UIOM était située à la Sarrée sur la parcelle B 528, gérée par le SIVOM du canton du Bar sur Loup, UIOM constituée le 19 septembre 1963 et mise en service le 23 janvier 1973.

Les déchets avaient pour origine les communes de Roquefort les Pins, le Rouret Valbonne, le Bar sur Loup , Opio, Gourdon, Chateaufort de Grasse.

Un incident d'exploitation (incendie) à eu lieu en octobre 1978, le site fut définitivement fermé le 18 juillet 1982.

Le 14 juin 2011 le conseil municipal du Bar sur Loup officialisait par délibération une vente de terrains à la Sarrée à l'entreprise Mane

Le 14 mai 2012 les services de la DREAL sont avertis par la secrétaire du maire du Bar sur Loup que suite à des travaux pour fondation d'une clôture, de la découverte de déchets et de terres souillées sur les terrains acquis le 18 décembre 2011 par la société Mane.

Suite à ces découvertes, une visite le 1^{er} juin 2012 à été effectuée suivie d'un rapport établi en date du 22 juin 2012 par la DREAL.

Le SIVOM à fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 19 mai 2017 sous le numéro 15449, d'un arrêté de mise en demeure le 09 novembre 2017 N° 320.

A ce jour une requête du SIVOM en annulation de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2017 et du jugement du tribunal administratif du 24 juin 2022 ont été rejetés par le tribunal administratif le 22 septembre 2022.

A savoir que les 3 sources « Foux du Bar » dont 2 alimentaient le village en eau potable sont aujourd'hui fermées pour «pollution avérée» selon l'ARS, qu'un forage eau potable effectué en 2003 dit «Puits St Jean» situé à la Papeterie, non exploité depuis, instaure une suspicion de pollution, cet ensemble étant situé dans le même bassin versant.

1^o Question : Ou en sont l'application des arrêtés préfectoraux du 19 mai 2017 et du 09 novembre 2017 ?

Historique du 2^{eme} évènement : C'est que en tant que président de l'association Loup Ravi aujourd'hui dissoute, que je suis intervenu par courrier du 16 novembre 2010 auprès de la DDTM « Direction Départementale des Territoires et de la Mer » pour attirer l'attention sur des dépôts illicites de déchets inertes du BTP à la Sarrée ceci au mépris du respect de l'environnement.

Ces dépôts qualifiés « d'inertes » avaient pour origines, les fonds de fouilles de chantiers sur le réseau d'eau potable au Bar sur Loup en 2010, de l'élargissement de la route de St Mathieu RD 7 et de l'extension de la salle municipale Charvet de la commune de Roquefort les Pins départementale 507.

La crainte que j'ai exprimée au maire de l'époque dans un courrier du 22 septembre 2011, portait sur l'enfouissement de déchets polluants sous ces dépôts du BTP, dépôts que j'ai estimé à deux terrains de football sur une épaisseur de deux mètres, de surcroît sur un terrain communal classé protection nature. J'ai de nouveau interpellé le même maire le 9 août 2013 dont sa réponse publique par le bulletin local ne répondait pas aux questions posées.

J'ai interpellé par deux fois le procureur de la république par courrier 22 janvier 2012 et 22 avril 2013 en demandant à être entendu en qualité de témoin dans cette affaire, ce fut fait ainsi que deux membres de l'association.

2° Question: Est-ce que ces infractions ont fait l'objet d'enquêtes voire de poursuites judiciaires ?

Historique d'un 3^{ème} élément : Un autre aspect relatif aux pollutions présentes dans le périmètre de la Sarrée et plus précisément sur la parcelle 102 site d'accueil futur du projet MAT'ILD.

Dans le dossier d'enquête publique du renouvellement de l'exploitation, les co-gérants de la SCI les Souquettes Noëlle et Pierre Humann propriétaires des parcelles N°100 et 101 en cours d'exploitation par la SEC et aussi de la 102 s'étaient engagés dans un avis à une remise en état de cette dernière, par un nivellement à la cote 690 NGF . Remise en état prévue par les articles R.512-39-1 et suivants du livre V titre I du code de l'environnement.

°Aucun document dans ce dossier d'enquête publique ne fait état des résultats de cette remise en état.

°A noter que les études du sous sol de la parcelle 102 Volume 7 de l'Étude d'Impact Environnementale annexes 5/6/7 font état de problèmes de stabilités et surtout de pollution.

Près d'une quinzaine d'éléments polluants sont répertoriés dont, l'arsenic, le plomb, mercure, des hydrocarbures.

°A noter que les prélèvements effectués par la société MAT'ILD attestent une pollution latente dans le sous-sol de la parcelle 102 , a la page 78 du volume 6 de l'étude d'impact il est dit « *que sur les 24 échantillons analysés, 12 présentent des caractéristiques de matériaux inertes (acceptables en ISDI)*

Les échantillons non acceptables en installation de stockage de déchets inertes (c'est à dire les concentrations dépassant les seuils définis dans l'arrêté ministériel du 14/12/2012) présentent des dépassements en hydrocarbures totaux (1 échantillon) en sulfates (11 échantillons) en fraction solubles (11 échantillons) et en antimoine (1 échantillon)

Il est donc évident pour moi que suite à ces problèmes de pollutions existants, le risque sera augmenté par la présence de cette activité et par des rejets dans la nature consécutifs à un accident de production.

°D'ailleurs, la société MAT'ILD cite dans son étude environnementale volume 6 au VIII.2.7 sols et eaux souterraines, à la page 225.

« *le risque de pollution du milieu souterrain par le projet peut avoir pour origine:*

- *un déversement accidentel et/ou une fuite au niveau d'un réservoir(GNR, gasoil, fluide hydraulique, AD BLUE, huiles...)*

- *l'infiltration de lixiviats dans le sous-sol..*

°De plus, dans la synthèse de sa campagne de prélèvements, EODD ingénieurs conseils dans l'étude d'impact (annexe 6 au IV.5.3.3 inventaires au droit du site) fait état de pollution chimique et de problèmes géologiques sur le futur emplacement du site.

°Je cite « *les investigations ont mis en évidence la présence de débris anthropiques*

(briques,verres,ferraille,enrobé,etc.) ainsi que la présence de traces noirâtres, nécessitant également une solution de gestion en cas d'excavation des terrains en place hors site »

Il est à noter que dans les mesures de réduction MR1t volume 7 p31 « *Réutilisation des déblais en remblai sur le site(modelage de la plateforme)* » ce consiste à maintenir la pollution constatée sur le site.

°D'autre part, dans ses conclusions sur la géologie GEOTECH volume 6 de EI au IV.5.3.4 p 81 dit « *Aucun enjeu n'est présent sur cette thématique. Mais la géologie implique la prise en compte d'une contrainte de stabilité dans le réflexion du projet* »

Donc, selon moi on se trouve devant un terrain qui pose des problèmes de pollution et de stabilité.

3° Questions : Est-ce que la SCI les Souquettes s'est conformée aux dispositions des articles R512-39-1 à R512-39-3 , car aucun document dans cette enquête publique en fait état.

Sur le charroi : Un comptage à été annexé lors de l'enquête publique en juin 2015 pour le renouvellement de l'exploitation des carrières de la Sarrée (SEC) celui-ci faisait état de 351 PL lors d'un comptage temporaire sur une période de 7 jours. Ce comptage réalisé en 2009 par le Conseil Général ne peut pas être exhaustif d'une réelle situation, vu que les durées horaires utilisées ne sont pas précisées, et se contentant d'une période de 8 jours, du 12 au 19 mai 2009 incluant 2 jours de week end d'inactivité de la SEC.

Le comptage présenté par la société MAT'ILD peu faire l'objet des mêmes types remarques sur les durées horaires et les points de comptage ne sont pas eux aussi exhaustifs de la réalité , car réalisés entre l'entrée et la sortie de la SEC .

A savoir que les volumes sortants et entrants prévus des carrières représentaient selon les documents de l'enquête publique 1 258 500 t/an transportées, rapporté aux camions de 44 tonnes prévus, dans un charroi improbable optimisé à 100 %, cela représente plus 28 000 camions par an.

Dans le dossier MAT'ILD aucun élément précis nous donne une vision du charroi montant et descendant en relation avec l'activité future. Les volumes théoriques entrants sont connus, mais volumes sortants en autres, les quantités du refus des graves de macheders, les volumes de béton chantiers en toupie béton et les modules solides fabriqués sont inconnus.

Cette absence de données empêche une évaluation précise du charroi MAT'ILD de son impact environnemental en éléments polluants, et vient se rajouter l'augmentation des situations accidentogènes.

On peut rajouter dans le volet du charroi , l'inconnu que constitue les poids lourds liés au fret de l'usine Mane ainsi que celui de la société Sud Béton/Logistique installés dans le parc d'activité de la Sarrée.

4°En conséquence je demande un comptage précis et exhaustif de cette problématique évidente que constitue actuellement le charroi global des activités de la Sarrée (ZAC et carrières séparément)

5°Je demande l'aménagement sur la RD3 du « lit d'arrêt d'urgence » qui n'a toujours pas été effectué suite aux acquisitions des emprises nécessaires effectuées par le Conseil Général.

Des emplacements réservés (DV2) sont prévus dans le PLU de Chateauneuf de Grasse (plan 1E du PLU)

En conclusion :

Il indéniable de mon point de vue que ce projet ne pourra que rajouter des nuisances de toutes sortes au contexte actuel, et j'y suis fermement opposé.

Déposant: Monsieur André Carosi 3 avenue du général de Gaulle 06620 le Bar sur Loup.

Fait au Bar sur Loup le 04 janvier 2023

André Carosi.